COMMENT CHOISIR VOTRE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Ces informations sont destinées à aider le concepteur de l'assainissement individuel afin qu'il établisse et présente, dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme, un projet techniquement et réglementairement adapté.

La réglementation technique applicable est celle définie dans l'arrêté du 7 mars 2012.
Les règles de réalisation des ouvrages font l'objet du DTU 64.1 d'août 2013.

PREMIERE ETAPE : CHOISIR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le système d'assainissement non collectif doit-être choisi en fonction de votre projet de construction, de la nature du sol, de la pente et de la surface du terrain dont vous disposez.

Vous trouverez ci-dessous une présentation non exhaustive des différents systèmes d'assainissement non collectif existants afin de vous aider dans votre choix.

- La filière de type « **MASSIF FILTRANT** » est constituée de 2 unités : un dispositif de **PRETRAITEMENT** (fosse toutes eaux équipée d'un préfiltre intégré) suivi d'un dispositif de **TRAITEMENT** adapté au type de sol et à sa perméabilité.

  L'ouvrage de décantation (fosse toutes eaux) doit être vidangé en moyenne **tous les 4 ans** et doit-être **ventilé.**

  Pour la partie traitement, vous devez apprécier "la nature de votre sol" à au moins 50 cm de profondeur selon son caractère **"argileux, sableux ou terre végétale"**

DEUX GRANDS TYPES DE SITUATION

<table>
<tr><td rowspan="3">1) Sol épais et perméable (terre végétale ou sable)
↓
les tranchées d'épandage
constituent probablement la filière adaptée
45 m de tranchées minimum et, au delà de cinq pièces, 15 m de tranchées supplémentaires par pièce</td><td colspan="2">2) Sol mince ou argileux ou gorgé d'eau
↓
un filtre à sable est probablement nécessaire
surface minimale de 25 m^2 et, au delà de cinq pièces, 5 m^2 supplémentaires par pièce</td></tr>
<tr><td>↓
sous-sol perméable (calcaire fissuré)
↓
massif filtrant non drainé</td><td>↓
sous-sol imperméable ou présence d'eau
↓
massif filtrant drainé</td></tr>
</table>

ATTENTION : Dans le cas d'un système **drainé**, il est indispensable de disposer d'un exutoire de dénivelé compatible pour évacuer les eaux traitées.

- La filière de type **« <u>MICROSTATION</u> »** est constituée d'une seule unité assurant le PRETRAITEMENT + TRAITEMENT des eaux usées domestiques.

  Cette filière compacte nécessite une vidange de l'ouvrage de décantation régulièrement et variable de tous les **3 mois à tous les 2 ans environ** selon le constructeur**.** Une **énergie électrique** est nécessaire au processus de traitement (oxygénation).

  2 types de dispositifs existent :
  - dispositif à **boues activées**
  - dispositif à **cultures fixées** :

- Les autres filières : toilettes sèches…

DEUXIEME ETAPE : POSITIONNER VOTRE INSTALLATION SUR LA PARCELLE

Il est important de :

- Réfléchir aux possibilités d'implantation en fonction du dénivelé de votre terrain.

- Réfléchir, en même temps, aux divers aménagements que vous projetez sur votre parcelle, sachant que l'installation d'assainissement doit être de préférence située à l'écart de tout lieu de passage et de stationnement de véhicules.

- Dans le cas d'une filière « massif filtrant », installer la fosse toutes eaux à moins de 10 mètres de l'habitation, dans un endroit restant accessible.

- Respecter, dans la mesure du possible, une distance de 3 mètres des limites de propriété.

- Eloigner de 35 m minimum le dispositif de traitement des **puits ou sources utilisés en eau potable**.

ATTENTION : les eaux pluviales ne sont pas admises dans le système d'assainissement non collectif, sous peine de provoquer son dysfonctionnement. Elles seront infiltrées séparément dans le sol ou dirigées vers un collecteur pluvial.

<u>Contact</u> :

Mlle Eva VAUZEILLES
Technicienne Assainissement Non Collectif
spanc@bressehauteseille.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE HAUTE SEILLE
1 PLACE DE LA MAIRIE
39140 BLETTERANS
03 84 44 46 80